

Informations sur la convention réglementée conclue le 18 octobre 2021

La Motte-Fanjas, le 17 décembre 2021– McPhy (Euronext Paris Compartiment C : MCPHY, FR0011742329) (la « Société »), spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène zéro-carbone.

Le Conseil d'administration de McPhy Energy SA, lors de sa réunion du 11 octobre 2021, a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance ayant été signée le 18 octobre 2021 entre McPhy Energy SA et Monsieur Luc Poyer, *via* sa société France Energies Nouvelles, administrateur et Président du Conseil d'administration, dans le cadre de la transition managériale avec le nouveau Directeur Général, Monsieur Jean-Baptiste Lucas.

En application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce, les informations relatives à ladite convention sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Date d'entrée en vigueur de la convention	Convention conclue le 18 octobre 2021 et est effective depuis sa signature.
Nom de l'intéressé et nature de la relation entre l'intéressé et McPhy Energy SA	Monsieur Luc Poyer, <i>via</i> sa société France Energies Nouvelles, administrateur et Président du Conseil d'administration.
Objet de la convention	Monsieur Luc Poyer interviendra en qualité de consultant pour le compte et à la demande de McPhy Energy SA, en appui et à la demande exclusive de Monsieur Jean-Baptiste Lucas, nouveau Directeur Général, sur certains domaines, incluant notamment l'analyse stratégique, les relations institutionnelles, le <i>business development</i> , les relations avec les investisseurs, la communication externe, le recrutement de cadres dirigeants.
Conditions financières	La rémunération de ces missions a été fixée comme suit : 60.000 euros HT pour six (6) mois.
Intérêt de la convention pour McPhy Energy SA et ses actionnaires	La conclusion de cette convention se justifie par la connaissance de McPhy Energy SA et de son environnement (actionnarial, clients, produits, etc) et des compétences de Monsieur Luc Poyer, nécessaires dans le cadre de la transition managériale en cours.
Rapport entre le prix de la convention pour McPhy Energy SA et le dernier bénéfice annuel	Non applicable car McPhy Energy SA est en déficit.